

Délibération n°21-28 du 14 Décembre 2021

Admissions en non-valeur

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h10

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 19

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve les admissions en non-valeur.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 14 Décembre 2021

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne


Hervé AMIARD

Dossiers en Admission en Non Valeur
Conseil d'Administration du 29 juin 2021 - pour VOTE - Créances supérieures à 300€
Délibération n°18.38 du 7 décembre 2018 du Crous de Rennes-Bretagne

N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité	Vote du CA
416.1 CONTENTIEUX CROUS			
1	630,00 €	FIN DE PROCEDURE : étudiant de nationalité étrangère - pas de caution - recherches Préfecture, DRFIP et FICOBA infructueuses - 1 SATD employeur débiteur révélée infructueuse - envoi mails en anglais restés sans réponse	
2	2 303,14 €	FIN DE PROCEDURE : pas de caution - courriers et mails envoyés restés sans réponse - recherche DRFIP infructueuse car pas d'employeur connu - suite recherche FICOBA, 5 SATD banque débiteur mais se sont toutes révélées infructueuses	
TOTAL 416.1	2 933,14 €		
TOTAL ANV POUR VOTE	2 933,14 €		

SATD : Saisie à Tiers Détenteur
FICOBA : Fichier de recherche bancaire
DRFIP / Direction Régionale des Finances Publiques

Délibération n°21-28 du conseil d'administration du 14 décembre 2021

Le Directeur du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD